



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 077-217704949-20231109-1DELIB2023\_064-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  25/10/2023
Date d'affichage  25/10/2023
Nombre de conseillers :  En exercice.....23  Présents.....18  Votants.....19
Réf : 2023-064  Objet : <b>Rémunération des 6 agents recenseurs</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 11/9/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 11/9/2023  Le Maire,  A. MOMON

Le **neuf novembre deux mille vingt-trois** à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

**Etaient présents(es)** : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Geneviève DARGNAT, Bernadette CAPDEVILLE, Michel DOYEN, Nicolas POUZET, Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Gerty EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN

**Absent(s) :**

Alain GUYONNET, Sébastien PELLERIN, Nassima VIGUIER et Maud THOURY

**Secrétaire de séance** : Josiane PACHOLSKI

Réf : 2023-064- **Rémunération des 6 agents recenseurs**

Entendu Monsieur le Maire,

- Rappeler que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;
- Signaler que six agents recenseurs a été recruté pour assurer le recensement des 6 districts de la Commune ;
- Informer que la commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. La commune percevra au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération ;
- Signaler que plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :
  - sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale, (c'est sur cette solution que la commune avait payé les agents recenseurs lors du dernier recensement) indice brut 367, indice majoré 361 en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif
  - sur la base d'un forfait,
  - en fonction du nombre de questionnaires rendu

**Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer chaque agent recenseur sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale, indice brut 367 et indice majoré 361 en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif**

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 9 novembre 2023

Le Maire,  
  
A. MOMON



Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI